

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SAS TADLO — Plombier · Chauffagiste

Version en vigueur au 22 avril 2026

ARTICLE 1 — IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Raison sociale : SAS TADLO

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

SIRET : 103 014 106 000 19

Code APE : 43.22A — Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux

Siège social : 5 Rue d'Amilly, 77700 SERRIS

Téléphone : +33 (0)7 83 75 62 43

Email : gmtadlo@gmail.com

Site internet : www.tadlo.fr

Président : Désigné conformément aux statuts de la société

Directeur Général : Désigné conformément aux statuts de la société

ARTICLE 2 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des prestations de services réalisées par la SAS TADLO (ci-après « le Prestataire ») au profit de tout client particulier ou professionnel (ci-après « le Client »).

Elles régissent notamment les prestations suivantes :

- Installation, rénovation et réparation de systèmes de plomberie sanitaire
- Installation, entretien et dépannage de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- Travaux d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées et pluviales
- Travaux sur tous types de matériaux : acier galvanisé ou noir, cuivre, PVC
- Toute prestation accessoire liée aux activités précitées

Toute commande ou acceptation de devis implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV, à l'exclusion de tout autre document. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses CGV à tout moment ; les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis.

ARTICLE 3 — DEVIS ET FORMATION DU CONTRAT

3.1 Établissement du devis

Toute intervention est précédée de l'établissement d'un devis écrit gratuit et sans engagement, remis au Client par tout moyen (courrier, email, remise en main propre). Le devis

précise la nature des travaux, les matériaux utilisés, le coût de la main-d'œuvre et le délai d'intervention prévisionnel.

3.2 Acceptation et formation du contrat

Le contrat est formé à la date de réception par le Prestataire du devis signé par le Client avec la mention « Bon pour accord », accompagné, le cas échéant, du versement de l'acompte prévu. Toute modification demandée par le Client après acceptation du devis fera l'objet d'un avenant écrit.

3.3 Validité du devis

Sauf mention contraire, les devis sont valables pendant une durée de 30 jours calendaires à compter de leur date d'émission.

ARTICLE 4 — PRIX ET CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1 Prix

Les prix indiqués sur les devis sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC). Ils comprennent la main-d'œuvre, les déplacements dans la zone d'intervention habituelle (Marne-la-Vallée et ses alentours) et les fournitures mentionnées au devis. Tout travail supplémentaire non prévu au devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'accord préalable du Client.

4.2 Acompte

Un acompte pouvant aller jusqu'à 30 % du montant total TTC pourra être demandé à la signature du devis pour les chantiers dont le montant dépasse 1 000 € TTC. Cet acompte est non remboursable en cas d'annulation du fait du Client, sauf cas de force majeure dûment justifié.

4.3 Révision des prix

En cas de variation significative et imprévisible du coût des matériaux (supérieure à 10 % du devis initial), le Prestataire se réserve le droit de proposer une révision tarifaire. Le Client sera informé par écrit et disposera de 7 jours pour accepter ou refuser. En cas de refus, le contrat pourra être résilié sans pénalité pour aucune des parties.

ARTICLE 5 — MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 Échéance

Le solde des prestations est exigible à la réception des travaux, sur présentation de la facture. Pour les chantiers de longue durée, des situations de travaux intermédiaires pourront être établies selon les modalités convenues au devis.

5.2 Moyens de paiement acceptés

- Virement bancaire
- Chèque bancaire libellé à l'ordre de SAS TADLO
- Espèces (dans la limite légale en vigueur)
- Carte bancaire (selon disponibilité)

5.3 Retard de paiement

Conformément à la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992 et aux articles L.441-10 et suivants du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, dès le lendemain de la date d'échéance :

- L'application d'intérêts de retard au taux légal en vigueur majoré de 10 points
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (art. D.441-5 C. com.)
- La possibilité pour le Prestataire de suspendre toute prestation en cours

ARTICLE 6 — DÉLAIS D'INTERVENTION ET EXÉCUTION

Les délais d'intervention mentionnés au devis sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés en cas de circonstances indépendantes de la volonté du Prestataire (intempéries, retard de livraison des matériaux, cas de force majeure, etc.).

Le Prestataire s'engage à informer le Client dans les meilleurs délais de tout retard prévisible. Aucune pénalité de retard ne pourra être appliquée au Prestataire sauf accord exprès et écrit entre les parties.

Le Client s'engage à :

- Permettre un accès libre et sécurisé aux lieux d'intervention
- Mettre à disposition les fluides nécessaires (eau, électricité) sans facturation supplémentaire
- Informer le Prestataire de toute contrainte particulière préalablement à l'intervention

ARTICLE 7 — OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur (DTU, NF, réglementation sanitaire et thermique)
- Utiliser des matériaux et équipements de qualité adaptés aux besoins du chantier
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité sur le chantier
- Souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile professionnelle et décennale
- Assurer la propreté du chantier à l'issue des travaux

7.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Fournir au Prestataire toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des travaux
- Être présent ou représenté lors des interventions et à la réception des travaux
- Régler les factures dans les délais convenus
- Signaler immédiatement tout désordre ou malfaçon constaté
- Ne pas faire intervenir un tiers sur les installations en cours de travaux sans accord préalable du Prestataire

ARTICLE 8 — GARANTIES

8.1 Garantie de parfait achèvement

Conformément à l'article 1792-6 du Code civil, le Prestataire est tenu à la garantie de parfait achèvement pendant un an à compter de la réception des travaux. Cette garantie couvre la réparation de tous les désordres signalés par le Client lors de la réception ou apparus dans l'année suivante.

8.2 Garantie biennale

Conformément à l'article 1792-3 du Code civil, les équipements dissociables de l'ouvrage sont couverts par la garantie biennale pendant deux ans à compter de la réception.

8.3 Garantie décennale

Conformément aux articles 1792 et suivants du Code civil, le Prestataire est couvert par une assurance de responsabilité civile décennale pour tous travaux de construction. Cette garantie couvre, pendant dix ans à compter de la réception, les dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination.

8.4 Exclusions de garantie

Les garanties ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Usure normale des matériaux et équipements
- Modifications ou réparations effectuées par le Client ou un tiers sans l'accord du Prestataire
- Défaut d'entretien ou utilisation anormale des installations
- Dommages résultant d'un cas de force majeure

ARTICLE 9 — RÉCEPTION DES TRAVAUX

À l'issue des travaux, une réception est effectuée contradictoirement entre le Client et le Prestataire. Le Client est invité à vérifier la conformité des prestations réalisées et à émettre, le cas échéant, des réserves écrites.

Le paiement du solde de la facture par le Client vaut réception tacite des travaux en l'absence de réserves formulées par écrit dans un délai de 48 heures suivant la fin d'intervention.

ARTICLE 10 — RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs et prévisibles résultant d'une faute prouvée dans l'exécution des prestations. En aucun cas, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux ou troubles de jouissance.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages résultant :

- D'informations erronées ou incomplètes communiquées par le Client
- D'une intervention sur des installations non conformes aux normes en vigueur
- D'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil

La responsabilité du Prestataire est en tout état de cause limitée au montant TTC des travaux ayant causé le dommage.

ARTICLE 11 — ANNULATION ET RÉSILIATION

11.1 Annulation par le Client

Toute annulation doit être notifiée par écrit (email ou courrier). En cas d'annulation par le Client :

- Plus de 48h avant l'intervention : aucune facturation
- Moins de 48h avant l'intervention : facturation d'une indemnité forfaitaire de 50 € HT
- Après le début des travaux : facturation des travaux réalisés et des matériaux commandés ou posés

11.2 Annulation par le Prestataire

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou reporter une intervention en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans qu'aucune pénalité ne puisse lui être réclamée. Le Client en sera informé dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12 — PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD — UE 2016/679) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (loi Informatique et Libertés), le Prestataire collecte et traite des données personnelles des Clients aux fins de gestion commerciale, facturation et communication.

Les données collectées (nom, prénom, adresse, téléphone, email) sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale. Elles ne sont jamais cédées à des tiers à des fins commerciales.

Conformément à la réglementation, le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et d'opposition sur ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés par email à gmtadlo@gmail.com ou par courrier au siège social.

ARTICLE 13 — RÈGLEMENT DES LITIGES

13.1 Médiation

En cas de litige, le Client peut recourir gratuitement au service de médiation de la consommation. Pour les particuliers, le médiateur compétent est celui de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) ou tout autre médiateur agréé.

13.2 Jurisdiction compétente

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de la SAS TADLO, sauf disposition légale contraire applicable aux consommateurs.

ARTICLE 14 — DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. En cas de traduction, seule la version française fait foi.

ARTICLE 15 — ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En signant le devis établi par SAS TADLO, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente dans leur intégralité, les avoir comprises et les accepter sans réserve.

Les présentes CGV sont disponibles à tout moment sur le site internet www.tadlo.fr et peuvent être communiquées sur simple demande.

SAS TADLO — Mentions légales

Siège social : 5 Rue d'Amilly, 77700 SERRIS

SIRET : 103 014 106 000 19 — Code APE : 43.22A

Téléphone : +33 (0)7 83 75 62 43

Email : gmtadlo@gmail.com — Site : www.tadlo.fr

Assurance RC Pro et décennale : Coordonnées disponibles sur demande